

## JPY FX Discount Certificate sur CHF/JPY

### Termsheet (Final Terms)

**Désignation ASPS**

Certificat Discount (1200)

Placement individuel

**Contact**

+41 58 283 78 88

www.derinet.com

**Ces instruments financiers sont considérés en Suisse comme des produits structurés. Ils ne sont pas assimilés à des placements collectifs au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et ne sont donc pas soumis aux dispositions de la LPCC ni au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les investisseurs supportent le risque de crédit de l'Emetteur et du Garant.**

### Description du produit

Ces produits combinent un placement monétaire dans la devise d'investissement à une stratégie d'option de change sur la devise alternative. Ils sont établis pour une durée maximum d'un an. Le montant du remboursement à l'échéance dépend du fixing final du sous-jacent: En fonction de la performance du sous-jacent par rapport au prix d'exercice, le remboursement au montant prédéfini est effectué soit dans la devise d'investissement, soit dans la devise alternative. A défaut, il est effectué dans la devise alternative (voir "Remboursement/livraison" pour plus de détails).

### Informations sur le Produit

Emetteur	Vontobel Financial Products Ltd., DIFC Dubai (pas de rating)
Keep-Well Agreement	Avec Bank Vontobel AG, Zurich (Moody's Counterparty Risk Assessment A2 (cr))
Garant	Vontobel Holding AG, Zurich (Moody's A3)
Lead Manager	Bank Vontobel AG, Zurich
Agent payeur	UBS Switzerland AG
Agent de calcul	Bank Vontobel AG, Zurich
Catégorie de Produit ASPS	Certificat Discount (1200), voir également www.sspa-association.ch
Sous-Jacent	<b>JPY per 1 CHF</b> (plus de détails sur le Sous-Jacent, voir plus bas) Prix de Référence Spot 110.37 JPY per 1 CHF Prix d'Exercice 109.5000 JPY per 1 CHF Fixing Final de Référence Interbank Spot Rates
Devise d'Investissement	JPY
Devise Alternative	CHF
Prix d'Emission	100.00% de la Valeur Nominale
Valeur Nominale	JPY 1.00
Rendement Maximum	0.5122% (3.02000% p.a.)
Convention de Taux	Act/360, modified following, adjusted
Fixing Initial	07 janvier 2019 (14:16, heure locale Zurich)
Date de Paiement (Date d'Emission)	09 janvier 2019
Fixing Final	07 mars 2019; New York Cut (10:00, heure locale New York)
Date de Remboursement	11 mars 2019
Monnaie de Référence	JPY; l'émission et le remboursement s'effectuent dans la Monnaie de référence
ISIN / Numéro de valeur / Symbole	CH0449927521 / 44992752 / -
Remboursement / Livraison	- SCENARIO 1: Remboursement de JPY 7'940'464.00 Si, à la date du fixing final, le fixing du taux de change CHF/JPY est supérieur au prix d'exercice de 109.5000 JPY per 1 CHF, l'investisseur reçoit un remboursement de JPY 7'940'464.00. Ce montant correspond à un rendement de 3.02000% p.a. - SCENARIO 2: Remboursement de CHF 72'515.65

Si, à la date du fixing final, le fixing du taux de change CHF/JPY est inférieur ou égal au prix d'exercice de 109.5000 JPY per 1 CHF, l'investisseur reçoit le remboursement en CHF. Le montant du remboursement en CHF correspond à JPY 7'940'464.00 converti au taux du prix d'exercice de 109.5000 JPY per 1 CHF.

### Informations Supplémentaires

Taille d'émission	JPY 7'900'000
Titres	Les produits structurés sont émis sous la forme de droits-valeurs non matérialisés. Pas de titres, pas d'impression.
Dépositaire	UBS Switzerland AG
Clearing / Settlement	UBS Switzerland AG
Droit applicable / For	Droit Suisse / Zurich 1, Suisse
Publication de communiqués et ajustements	Tous les communiqués relatifs aux produits à l'attention des investisseurs ainsi que les ajustements des conditions des produits (p. ex. suite à des corporate actions) sont publiés dans la rubrique «Historique produit» du produit correspondant sur <a href="http://www.derinet.com">www.derinet.com</a> .
Résiliation anticipée	Possible uniquement pour des raisons fiscales ou autres raisons exceptionnelles, ainsi qu'en cas d'aucune position ouverte (comme décrit plus en détail dans le programme d'émission).
Marché secondaire	Bank Vontobel AG accepte les ordres de transactions sur le marché secondaire de la part de votre organisme de distribution. Les cours journaliers indicatifs de ce produit sont disponibles sur <a href="http://www.derinet.ch">www.derinet.ch</a> .
Cotation	Aucune
Investissement minimum	JPY 1.00 Valeur Nominale
Quantité de négoce minimum	JPY 1.00 valeur nominale
Surveillance	Bank Vontobel AG est soumise en tant que banque à une surveillance prudentielle individuelle par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), tandis que Vontobel Holding AG et Vontobel Financial Products Ltd. sont soumises en complément, en tant que sociétés du groupe, à la surveillance consolidée de groupe par la FINMA. Vontobel Financial Products Ltd. est inscrite au registre du Dubai International Finance Centre en tant que société non réglementée. Ni Vontobel Financial Products Ltd. ni Vontobel Holding AG ne sont des intermédiaires financiers avec surveillance prudentielle en sens de l'art. 5 para. 1 let. a num. 1.-4. du LPCC.

### Les Coûts et les Frais

Coûts ponctuels	0.34% du Prix d'Émission (correspond aux coûts d'entrée déjà inclus dans le Prix d'Émission)
Commission de distribution	Les coûts ponctuels comprennent la Commission de distribution de 0.32%. Les commissions de distribution peuvent être accordées sous forme d'escompte sur le Prix d'Émission ou de paiement ponctuel et/ou périodique par l'Émetteur à un ou plusieurs intermédiaires financiers.

### Traitement fiscal en Suisse

Impôt sur le revenu	Les bénéfices générés par ce produit ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.
Impôt anticipé	Pas soumis à un impôt anticipé
Droit de timbre de négociation	Les transactions sur le marché secondaire ne sont pas soumises au droit de timbre de négociation suisse. Mais un droit de timbre peut être prélevé en cas de livraison du sous-jacent.
Informations générales	<p>Les transactions et les paiements relatifs à ce produit peuvent être soumis à d'autres taxes (étrangères), impôts et/ou retenues à la source, notamment une retenue à la source conformément à l'article 871 (m) du Code des Impôts Fédéral des Etats-Unis. Tous les paiements au titre de ce produit seront effectués après la déduction des taxes et retenues à la source.</p> <p>En cas de livraison du sous-jacent, les éventuels impôts et timbre étrangers doivent également être pris en charge par l'investisseur.</p> <p>L'imposition mentionnée est un résumé non exhaustif du traitement fiscal en vigueur pour les investisseurs privés domiciliés en Suisse et ne fait pas foi.</p> <p>Les conditions spécifiques afférentes aux investisseurs ne sont toutefois pas prises en compte. On retiendra que la législation fiscale suisse et/ou étrangère ainsi que la pratique déterminante de l'administration fiscale suisse et/ou étrangère peuvent être modifiées à tout moment. En outre, de nouvelles obligations en matière d'impôts ou de taxes peuvent être prévues (éventuellement avec un effet rétroactif).</p> <p>Il est recommandé aux investisseurs potentiels de s'adresser à leur conseiller fiscal personnel pour évaluer les conséquences fiscales de l'achat, de la détention, de la vente ou du remboursement de ce produit, notamment dans le cadre d'une juridiction étrangère.</p>

## Description du sous-jacent

JPY per 1 CHF	Désignation et type:	Yen Japonais per 1 Franc Suisse
	Identification:	ISIN CHFJPY / Bloomberg <CHFJPY Curncy>
	Cours de Référence:	Taux de change déterminé par l'Agent de Référence
	Agent de référence:	Bank Vontobel AG
	Performance:	Consultable sur <a href="http://www.bloomberg.com/markets/currencies/fx-fixings">www.bloomberg.com/markets/currencies/fx-fixings</a>

## Perspectives de gain et de perte

Le gain correspond au rendement maximum si le cours du sous-jacent (taux de change) évolue conformément au scénario 1. Ce gain est toutefois limité à la hausse puisque le remboursement en plus du rendement ne peut dépasser la valeur nominale.

En cas d'évolution contraire du taux de change selon le scénario 2, ce qui implique un remboursement dans la devise alternative au lieu de la devise de référence, l'investisseur peut encourir une perte. Les risques d'un investissement dans ce produit sont par conséquent substantiels et correspondent largement à ceux du taux de change déterminant, tout en offrant des perspectives de gain limitées à la hausse.

Même si le cours du Sous-Jacent enregistre une évolution positive le cours du produit peut coter nettement en dessous du Prix d'Emission pendant sa durée de vie. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que les fluctuations de cours du Sous-Jacent mais également d'autres facteurs peuvent exercer une influence négative sur la valeur des produits structurés.

## Scénarios de marché

Gain maximum:	Plafonné au Discount (= Prix d'Exercice - Prix d'Investissement)
Perte maximum:	100%
<b>SCENARIO POSITIF</b>	
Performance indicative du certificat:	0% jusqu'au Cap
Evolution nécessaire du Sous-Jacent:	- Si le Prix d'Exercice est atteint ou dépassé, la performance correspond au cap - Si le Prix d'Exercice n'est pas atteint, mais que la baisse du cours du Sous-jacent concerné est inférieure au discount, la performance s'établit entre 0% et le cap
<b>BREAK EVEN</b>	
Performance indicative du certificat:	0%
Evolution nécessaire du Sous-Jacent:	- Cours de clôture du Sous-Jacent = Prix d'Investissement
<b>SCENARIO NEGATIF</b>	
Performance indicative du certificat:	Possibilité de perte intégrale
Evolution nécessaire du Sous-Jacent:	- Le Cours de clôture du Sous-jacent est inférieur au Prix d'investissement

## Principaux risques pour les investisseurs

### Risque de devise

Si le ou les sous-jacents(s) est/sont libellé(s) dans une autre devise que la devise de référence du produit, les investisseurs doivent retenir, d'une part, que ces sous-jacents peuvent comporter des risques en raison des fluctuations de change, et d'autre part, que le risque de perte ne dépend pas uniquement de l'évolution des sous-jacents, mais est également lié à l'évolution défavorable de l'autre/des autres devise(s). Ceci n'est pas valable pour les produits dotés d'une protection contre le risque de change (structure Quanto).

### Risques de marché

L'évolution des valeurs mobilières sur le marché dépend en particulier de la tendance suivie par les marchés des capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que les conditions cadres politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (risque de marché). Les facteurs modifiant les prix du marché tels que les taux d'intérêt, les cours des matières premières ou les volatilités peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du sous-jacent ou du produit structuré. En outre, il existe le risque que des dysfonctionnements du marché (interruptions du négoce ou des bourses, suspension du négoce) ou d'autres événements non prévisibles surviennent pendant la durée du placement ou à l'échéance des produits structurés au niveau des sous-jacents les concernant et/ou des bourses ou des marchés auxquels ils appartiennent. De tels événements peuvent avoir une influence sur la date du remboursement et/ou la valeur des produits structurés.

En cas de restrictions de commercialisation, de sanctions et de situations similaires et aux fins du calcul de la valeur du produit structuré, l'émetteur est en droit de prendre en compte, à sa discrétion, les sous-jacents concernés à la dernière valeur négociée ou à une juste valeur qu'il a déterminée librement, voire de les considérer comme sans valeur, et/ou d'interrompre la fixation du prix du produit structuré ou de liquider ce dernier de manière anticipée.

### Risques liés au marché secondaire

L'émetteur ou le lead manager prévoient de maintenir régulièrement des cours d'achat et de vente dans des conditions de marché normales. Toutefois, ni l'émetteur ni le lead manager ne sont tenus d'offrir des cours d'achat et de vente aux investisseurs pour des volumes déterminés d'ordres ou de titres. Il n'existe aucune garantie quant à une liquidité donnée ou un spread donné (i.e. l'écart entre les prix d'achat et de vente), de sorte que les investisseurs n'ont pas l'assurance de pouvoir acheter ou vendre les produits structurés à un moment donné ou à un cours donné.

### Risque d'émetteur

La valeur des produits structurés peut non seulement dépendre de l'évolution du sous-jacent, mais également de la solvabilité du garant qui peut évoluer pendant la durée du produit structuré. L'investisseur est exposé au risque de défaut du garant. De plus amples informations sur la notation de Bank Vontobel AG et de Vontobel Holding AG sont disponibles dans le "Program".

### Autres informations concernant les risques

Veuillez prendre connaissance des autres restrictions de vente et facteurs de risques détaillés dans le programme d'émission.

### Restrictions de vente

Tout Produit acheté par quiconque pour la revente ne peut être offert dans aucune juridiction dans des circonstances qui obligerait l'Émetteur à enregistrer tout autre document pour ce Produit dans une telle juridiction.

Les restrictions énumérées ci-dessous ne sont en aucun cas des recommandations définitives sur les possibilités de vente de ce Produit dans une juridiction. Des restrictions supplémentaires sur l'offre, la vente ou la détention de ce Produit peuvent exister dans d'autres juridictions. Il est recommandé aux investisseurs de chercher des conseils spécifiques avant de vendre ce Produit.

#### DIFC/Dubai

Ce document se rapporte à une „Exempt Offer“ conformément aux dispositions du Market Rules Module (MKT) de la Dubai Financial Services Authority (DFSA). Ce document ne doit être distribué qu'aux personnes autorisées à le recevoir selon la Rule 2.3.1 MKT. Aucune autre personne ne doit recevoir ce document ni s'en prévaloir. La DFSA n'assume pas la responsabilité du contrôle ou de la vérification d'un quelconque document en lien avec une Exempt Offer. La DFSA n'a ni approuvé ce document, ni entrepris une démarche quelconque pour en vérifier le contenu et n'assume pas la responsabilité de telles mesures. Les valeurs mobilières auxquelles ce document fait référence peuvent être illiquides ou soumises à des restrictions concernant leur revente. Les acheteurs potentiels des valeurs mobilières proposées sont tenus de soumettre ces dernières à leur propre Due Diligence. Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, vous être prié de consulter un conseiller financier autorisé.

#### Europe

En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace Économique Européen qui a mis en œuvre la Directive Prospectus (chacun, un "État Membre Concerné"), ce Produit ne peut être proposé au public que dans cet État Membre Concerné:

- (a) à tout moment à des personnes qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus;
- (b) à tout moment à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve de l'obtention du consentement préalable du Lead Manager pour une telle offre; ou
- (c) à tout moment dans toute autre circonstance relevant de l'article 3 (2) de la Directive Prospectus,

étant entendu qu'aucune des offres visées aux points a) à c) ci-dessus n'oblige l'Émetteur ou le Lead Manager à publier un prospectus conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus.

#### Etats-Unis

Ce Produit ne saurait être vendu ou proposé sur le territoire des Etats-Unis ou à leurs ressortissants.

#### Hong Kong

Tout acquéreur a déclaré et convenu qu'il n'a pas émis ou eu en sa possession en vue de l'émission, et qu'il n'émettra pas ni n'aura en sa possession en vue de l'émission, que ce soit à Hong-Kong ou ailleurs, toute publicité, invitation ou document concernant les Produits, destiné à, ou dont le contenu est susceptible d'être obtenu ou lu par, le public de Hong-Kong (sauf si autorisé en vertu de la législation hongkongaise en matière de valeurs mobilières), sauf s'agissant des Produits mis à disposition ou devant être mis à disposition uniquement à des personnes se trouvant hors de Hong-Kong ou uniquement à des "investisseurs professionnels" tels que définis dans l'ordonnance hongkongaise sur les valeurs mobilières et contrats à terme (chap. 571) et dans toute réglementation adoptée en vertu de ladite ordonnance.

IL S'AGIT D'UN PRODUIT STRUCTURÉ QUI INCLUT DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS. N'INVESTISSEZ DANS CE PRODUIT QUE SI VOUS ÊTES PLEINEMENT CONSCIENT DES RISQUES QUI LUI SONT ASSOCIÉS ET ÊTES DISPOSÉ À LES ASSUMER. SI VOUS AVEZ LE MOINDRE DOUTE CONCERNANT LES RISQUES LIÉS À CE PRODUIT, VOUS POUVEZ VOUS RENSEIGNER AUPRÈS DE VOTRE CONSEILLER À LA CLIENTÈLE OU AUPRÈS D'UN CONSEILLER FINANCIER INDÉPENDANT.

#### Singapour

Ce document n'a pas été enregistré comme prospectus auprès de l'Autorité monétaire de Singapour. Par conséquent, ce document et tout autre document en rapport avec l'offre ou la vente de ce Produit, ainsi que toute invitation à souscrire ou à acheter, ne sont nullement autorisés à la diffusion ou à la distribution. De même, ce Produit ne peut faire l'objet ni d'une offre ni d'une vente, ni d'une invitation à souscrire ou à acheter, que ce soit directement ou indirectement, aux personnes domiciliées à Singapour hormis les investisseurs institutionnels au sens de la section 274 de la Loi sur les titres et les contrats à terme de gré à gré (Chapitre 289 de Singapour Securities and Futures Act, "SFA"), (ii) à une personne concernée ou toute autre personne conformément à la section 275 (1A) de la SFA et conformément aux conditions spécifiées à la section 275 de la SFA (iii) ou en vertu de et conformément aux conditions spécifiées dans toute autre disposition en vigueur de la SFA.

Lorsque ce Produit est souscrit ou acheté en vertu de la section 275 de la SFA par une personne concernée étant:

- (a) une société (qui n'est pas un investisseur agréé (tel que défini dans la section 4A de la SFA)) dont l'activité unique consiste à détenir des placements et dont la totalité du capital social est détenue par un ou plusieurs individus en qualité d'investisseur(s) agréé(s); ou
- (b) un trust (dans lequel le trustee n'est pas investisseur agréé) dont la seule fonction est de gérer les investissements et dont chaque bénéficiaire est un investisseur agréé. Les titres (tels que définis dans la section 239(1) de la SFA) de cette société ou les droits et intérêts des bénéficiaires de ce trust ne peuvent être transférés pendant les six mois suivant l'acquisition de titres par cette société ou ce trust conformément à la section 275 de la SFA, sauf:
  - (1) à un investisseur institutionnel ou une personne concernée tels que définis dans la section 275(2) de la SFA, ou à toute personne liée à une offre mentionnée dans la section 275(1A) ou la section 276 (4)(i)(B) de la SFA;
  - (2) lorsqu'aucune rémunération n'est ou ne sera versée pour le transfert;
  - (3) lorsque le transfert est permis par effet de la loi;
  - (4) tel que spécifié dans la section 276 (7) de la SFA; ou
  - (5) Tel que spécifié dans le Règlement 32 du Securities and Futures (Offers of Investments) (Shares and Debentures) Règlement 2005 de Singapour.

## Mentions legales

### Documentation relative aux produits

Seuls les termsheets publiés sur [www.derinet.com](http://www.derinet.com) avec les communiqués et les ajustements y relatifs font foi.

La version originale de ce termsheet est rédigée en langue allemande; les versions en langue étrangère sont des traductions qui ne font pas foi. L'Emetteur et/ou Bank Vontobel AG est habilité en tout temps à corriger les fautes de frappe, de calcul ou les erreurs manifestes contenues dans le présent termsheet, à procéder aux modifications rédactionnelles nécessaires ou à modifier/compléter les dispositions contradictoires ou lacunaires sans l'accord préalable des investisseurs.

Le «Termsheet (Final Terms)», qui est en général rédigée lors du fixing initial, contient un résumé des principales conditions définitives et informations et constitue les «Final Terms» conformément à l'art. 21 du Règlement complémentaire de cotation des instruments dérivés de la SIX Swiss Exchange. Avec le programme d'émission du 01 juin 2014, enregistré auprès de la SIX Swiss Exchange (le «programme d'émission»), les "Final Terms" constituent le prospectus de cotation complet au sens du Règlement de cotation. En cas de divergences entre le présent termsheet et le programme d'émission, les dispositions des "Final Terms" priment.

Pour les produits structurés non cotés à la SIX Swiss Exchange, le termsheet (Final Terms) constitue le prospectus simplifié définitif au sens de l'art. 5 de la loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC). En complément à ce qui précède (à l'exception des dispositions déterminantes pour une cotation), les investisseurs sont priés de se référer au programme d'émission, notamment aux mentions de risques détaillées qu'il contient, aux "General Terms and Conditions" et aux descriptions des catégories de produits correspondantes.

Tous les documents peuvent être commandés gratuitement pendant toute la durée de vie du Produit Structuré auprès de Bank Vontobel AG, Financial Products Documentation, Bleicherweg 21, 8002 Zurich, Suisse (téléphone: +41 58 283 78 88) et peuvent en outre être téléchargés sur le site Internet [www.derinet.com](http://www.derinet.com). Vontobel décline expressément toute responsabilité pour les publications sur d'autres plateformes Internet.

### Autres indications

Cette présentation et les indications qu'elle contient ne constituent pas une recommandation du sous-jacent cité; elles n'ont qu'un but informatif et ne représentent ni une offre, ni une invitation à faire une offre ou une recommandation en vue de l'achat de produits financiers. Toutes les indications sont fournies sans garantie. Elles ne sauraient dispenser d'un conseil indispensable avant d'effectuer toute opération portant sur des produits dérivés. Seul l'investisseur qui connaît tous les risques que comporte l'opération envisagée, et qui est en mesure, économiquement parlant, d'assumer les pertes qui pourraient en résulter, devrait envisager la réalisation de telles opérations. Nous vous renvoyons en outre à la brochure «Risques particuliers dans le commerce de titres» que vous pouvez commander auprès de notre institut. Dans le cadre de l'émission et/ou de la distribution de produits structurés, les sociétés du Groupe Vontobel peuvent indemniser directement ou indirectement des tiers pour des montants variables (voir «Indicateurs de frais» pour plus de détails). Ces provisions sont escomptées dans le prix d'émission. Sur demande, votre organisme de distribution vous fournira de plus amples informations à ce sujet. Pour toute question relative à nos produits, nous nous tenons à votre disposition les jours ouvrables bancaires de 08h00 à 17h00 au numéro de téléphone +41 58 283 78 88. Veuillez noter que toutes les conversations sur cette ligne sont enregistrées. Lors de votre appel, nous considérons que vous acceptez cette procédure.

### Responsabilité relative à la documentation du produit

Bank Vontobel AG est responsable du contenu de la documentation du produit (y compris les avis et ajustements y afférents) et déclare par la présente que, à sa connaissance, les indications fournies sont exactes et qu'aucune information importante n'a été omise.

Zurich, 07 janvier 2019 / Deritrade-ID: 391413977  
Bank Vontobel AG, Zurich

Votre conseiller/-ère clientèle se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bank Vontobel AG  
Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zürich  
Telephone +41 58 283 71 11  
Internet: <http://www.derinet.com>

Banque Vontobel SA  
Rue du Rhône 31, CH-1204 Genève  
Téléphone +41 58 283 26 26  
[www.derinet.com](http://www.derinet.com)